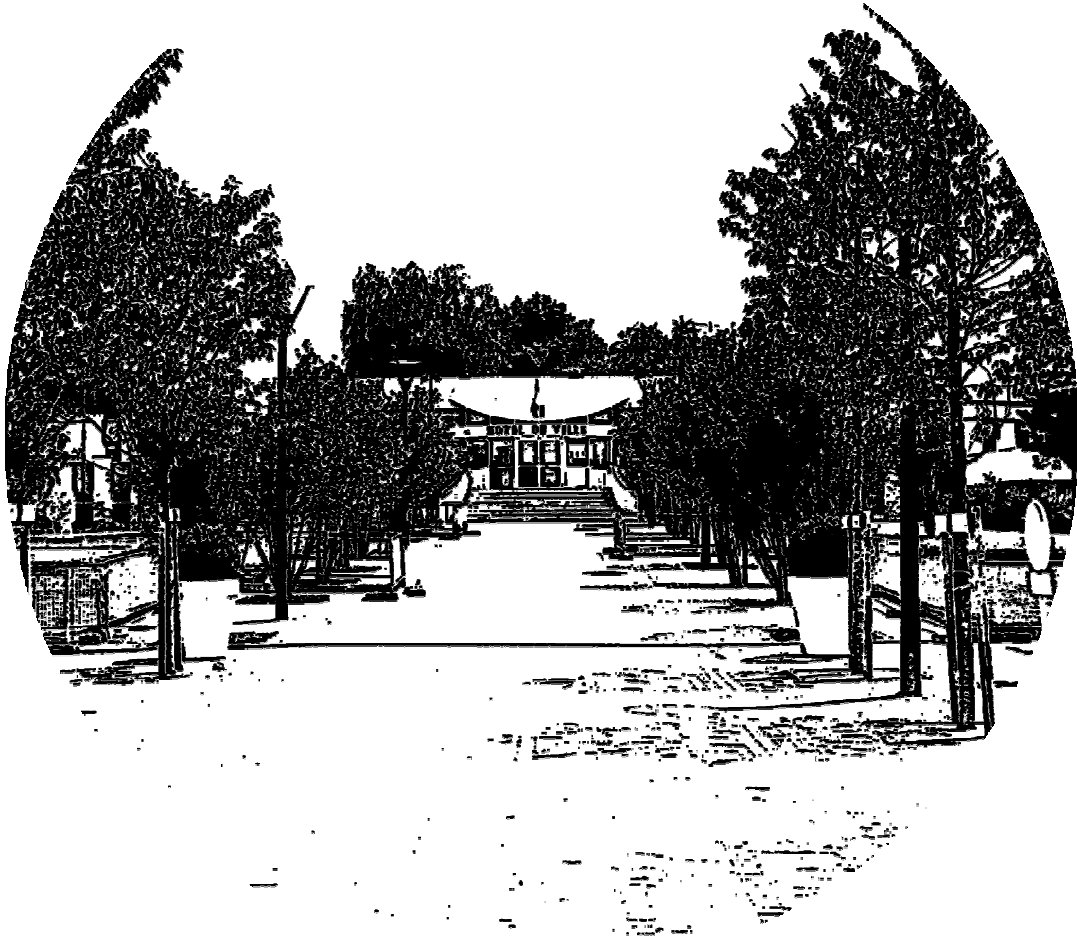


Arnage



Compte rendu du Conseil Municipal du 2 février 2011



HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tél : 02 43 21 10 06 - Fax : 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

L'an deux mil onze, le deux février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARNAGE régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. André LANGEVIN, Maire.

Présents : M. LANGEVIN - M. CADEAU - M. MASSERON - Mme GOUPIL - M. BRANDILY - Mme POIRRÉE - M. BRUNEAUD - Mme JACQUIOT - M. DODIN - Mme BONIN - M. CHALUMEAU - Mme BEAUMONT - M.GRÉGOIRE - Mme BODIN - M. MONCHATRE - Mme DESOMBRE - M. CHARRETIER - Mme MOTIN - M. HÉRON - Mme DIÉBOLT - M. NARDEUX - M. MORAND - Mme CABOULET - M. DROUET – M. PERRIN - M. CULLATI

Absents et représentés :
Mme REMANDE par M. CADEAU
M. HEURTAUX par M. LANGEVIN
Mme DROUET par M. MORAND

Votes par procuration :
M. CADEAU pour Mme REMANDE
M. LANGEVIN pour M. HEURTAUX
M. MORAND pour Mme DROUET

M. BRUNEAUD est élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le cadre de sa délégation de fonctions, à savoir :

✧ Décision n° 2011/01 du 20 janvier autorisant la signature avec la société RSW Technologie pour la maintenance de l'optimiseur de la cuisine du collège H. Lefeuvre. Le coût annuel de cette prestation est de 1 001, 81 € TTC pour la 1^{ère} année avec actualisation pour les années suivantes.

✧ Décision n° 2011/02 du 24 janvier accordant à l'Office Public de l'Habitat de Le Mans Métropole, Le Mans Habitat, une subvention de 13 800 € correspondant à 10 % du montant de l'acquisition (2 rue des Erables).

✧ Décision n° 2011/03 du 24 janvier accordant à l'Office Public de l'Habitat de Le Mans Métropole, Le Mans Habitat, une subvention de 10 000 € correspondant à 10 % du montant de l'acquisition (35 rue des Cytises).

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2010 est adopté.

Se sont abstenus Mme CABOULET - M. MORAND - M. DROUET – Mme DROUET - M. CULLATI

L'ordre du jour est abordé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 01

Objet : Subventions 2011

Après étude et examen des documents financiers présentés, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2011 les subventions suivantes :

I-

| Associations | Modalités de versement | Montant (en euros) 2010 | Montant (en euros) 2011 | Références Budgétaires | | |
|--|------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|----------|----------------|
| | | | | article | fonction | centre de coût |
| Arnage-Challenge | 1er Avril | / | / | 6574 | 020 | 4D06104 |
| G.A.T.A. (Groupement des Agents Territoriaux Arnage) | 1er Avril | 2 995,00 | 3 200,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Jardiniers Sarthois | 1er Juillet | 186,00 | 188,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Jardiniers de France | 1er Juillet | 104,00 | 106,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| U.N.C.-A.F.N. | 1er Juillet | 104,00 | 106,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| HANDISPORT LE MANS | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Association Sarthoise d'aide aux Victimes | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| S.O.S. Amitié | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Prévention Routière | 1er Juillet | 83,00 | 85,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Vie Libre (Prévention et Traitement alcoolisme) | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Visiteurs de prisons | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Association Catholique des Enfants | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Jeunesse Ouvrière Chrétienne de la Sarthe | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Les Chiens Guides d'Aveugles de la Sarthe | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| Service Associatif d'Appui Judiciaire | 1er Juillet | 37,00 | 38,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| | TOTAL 1 | 3 805,00 | 3 980,00 | | | |

2- Au titre de la Solidarité Nationale et Internationale

| Associations | Modalités de versement | Montant (en euros) 2010 | Montant (en euros) 2011 | Références Budgétaires | | |
|--------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|----------|----------------|
| | | | | article | fonction | centre de coût |
| Provision | | 2 000,00 | 2 000,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| | TOTAL 2 | 2 000,00 | 2 000,00 | | | |

3- Au titre du C.U.C.S.

| Associations | Modalités de versement | Montant (en euros) 2010 | Montant (en euros) 2011 | Références Budgétaires | | |
|--|------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|----------|----------------|
| | | | | article | fonction | centre de coût |
| Collectif Sarthois pour "Semaines d'Éducation contre le Racisme" (Versement à F.A.L. Le Mans) | 1er Avril | 800,00 | 800,00 | 6574 | 025 | 4D06104 |
| | TOTAL 3 | 800,00 | 800,00 | | | |

| |
|--------------------------------|
| Total Général 1 + 2 + 3 |
|--------------------------------|

| |
|-----------------|
| 6 780,00 |
|-----------------|

M. LANGEVIN : "Vous trouverez dans cette délibération la liste des subventions que nous proposons de verser à différentes associations œuvrant sur le territoire de la Commune. L'augmentation par rapport à l'année dernière correspond globalement à l'actualisation des tarifs décidée pour 2011".

M. CULLATI : "Vous ne trouvez pas que le montant proposé pour l'association Handisport est relativement peu élevée. Pourquoi avoir fixé ce montant ?"

M. LANGEVIN : "Il s'agit en fait d'une association que nous finançons depuis assez longtemps à ce niveau. Cette association avait pour présidente un des agents de notre collectivité et c'est pour cette raison que nous l'avions accompagnée à l'époque. Nous souhaitons maintenir cet accompagnement certes symbolique à ce niveau".

M. CULLATI : "Qu'est-ce que le G.A.T.A ?"

M. LANGEVIN : "C'est le Groupement des Agents territoriaux d'Arnage. Il s'agit en quelque sorte d'un Comité d'entreprise. Le montant de la subvention de la commune est calculé en fonction du nombre d'agents actifs et retraités bénéficiaires".

Décision : Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 02

Objet : Collecte sélective des papiers de bureau - Nouvelle convention avec l'Association Écho Tri

La ville d'Arnage a toujours été fortement impliquée dans le domaine de la collecte et du tri sélectif (verres, papiers/cartons, plastiques, déchets verts...) notamment par l'intermédiaire de Le Mans Métropole.

En 2001, elle a souhaité renforcer cette action en signant une convention avec l'Association Echo Tri mettant en place au niveau du bâtiment administratif de la Mairie une collecte des papiers de bureau, collecte qui s'est étendue en 2009, aux locaux de la Maison de l'Enfance.

Jusqu'à présent, cette association de réinsertion, réalisait ce service, sous forme d'un conventionnement en mode d'adhésion forfaitaire qui ne tenait compte ni de la taille de l'établissement et donc du temps passé pour la collecte, ni de la valeur de la matière récupérée...

Dans un souci d'équité, Echo Tri nous propose un nouveau mode de contractualisation avec mise en place d'une facturation prenant en compte les paramètres suivants :

- nombre de site,
- nombre de bornes de récupération par site,
- nombre de passage dans l'année,
- quantité de papier récupéré,
- reprise des vieux papiers (qui reste propriété de la mairie et sera négocié pour notre compte). Son coût est évalué en fonction de la qualité et des prix référencés selon la filière papier Echo Tri.

Monsieur le Maire propose de signer la convention annexée selon les nouvelles conditions.

M. LANGEVIN : "La délibération qui vous est proposée porte sur la modification des tarifs de la collecte sélective des papiers de bureaux par Echo tri".

"Auparavant, cette association procédait à un passage toutes les trois semaines. La tarification qui était calculée ne couvrait pas intégralement les charges qu'assumait cette association. Cette prestation nous coûtait 255 € par mois. Le nouveau mode de calcul qui nous est proposé prend en compte le nombre de sites, le nombre et la fréquence des déplacements, la quantité de papier collectée et revendue. En maintenant le service à un passage toutes les 3 semaines, ce qui correspond à 17 passages par an, le tarif passe à 600 €. En choisissant un passage par mois, il revient à 507 €. Au regard de nos besoins et en fonction du volume de papier récolté à chaque fois, nous sommes en mesure de passer à un ramassage par mois. C'est l'objet de la convention proposée".

M. MORAND : *"Est-ce à dire que ce service se substitue à la collecte assurée par Le Mans Métropole ?"*

M. LANGEVIN : *"Non, cela n'a rien à voir. C'est un service supplémentaire de collecte des papiers qui ne concerne que nos services municipaux. En réalité, il y a deux points de collecte : la mairie et le Centre Jacques Brel".*

Décision : Adopté à l'unanimité

Les crédits sont inscrits à l'imputation 020 611 4G12126

N° 03

Objet : Adhésion à l'association Cités Unies France

L'ouverture à la solidarité internationale de la commune d'Arnage a toujours été un axe important des politiques municipales qui ont été mises en œuvre au cours des 30 dernières années.

Après divers contacts avec les autorités de la commune rurale de Sakoïba au Mali, par le biais des communes de la Flèche et d'Allonnes, communes jumelées avec les villes de Markala et Sangha au Mali, une délégation de 4 personnes composée d'élus et de membre du Comité de Jumelage s'est rendue sur place du lundi 25 octobre au lundi 1^{er} novembre 2010.

Ce séjour a permis de définir les besoins sur lesquels la commune d'Arnage peut venir en aide aux habitants de la commune de Sakoïba. Une réunion d'information auprès de la population Arnageoise a eu lieu le samedi 11 décembre 2010, permettant de mettre en place un groupe de travail.

Cités Unies France est une association qui a pour but de fédérer les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale dans un esprit de solidarité entre les collectivités territoriales entre elles et vers l'extérieur.

Cette association offre un espace de concertation, un lieu d'échanges et d'informations, afin d'avancer ensemble vers une voie de coopération cherchant à s'adapter en permanence aux exigences des situations économiques, sociales et culturelles, (tout en réagissant collectivement pour une meilleure collaboration entre les collectivités françaises et leurs partenaires de coopération).

Dans le cadre de notre coopération internationale avec le Mali et considérant l'intérêt que représente cette association pour la collectivité, il est proposé d'adhérer à Cités Unies France.

Le montant de la cotisation est défini de la façon suivante :

Nombre d'habitants de la commune x Taux de base appliqué aux communes, soit
 $5\,378 \times 0,059 \text{ € (taux 2011)} = \mathbf{317,30 \text{ €}}$

M. LANGEVIN : *"L'adhésion à l'association Cités Unies France résulte de la démarche entreprise par la municipalité l'année dernière. L'adhésion à cette association va nous permettre d'accompagner l'ouverture à la solidarité internationale que nous avons initiée en direction du Mali. Cette association comporte plusieurs sections et la section Mali, celle qui nous intéresse, est présidée par le Maire de La Flèche, Guy-Michel CHAUVEAU".*

Décision : Adopté

Se sont abstenus Mme CABOULET - M. MORAND - M. DROUET – Mme DROUET - M. CULLATI

Le montant de la cotisation fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'imputation 021 6281 8A01126

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 04

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Établissement public d'Arnage dans le cadre de la gestion du centre social pour l'année 2011

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 novembre 2009 créant l'établissement public d'Arnage et le chargeant de la gestion du chantier d'insertion et du centre social.

L'activité chantier d'insertion est équilibrée grâce aux facturations qu'émet l'établissement public dans le cadre des travaux qu'il réalise.

En revanche, le choix de confier à l'établissement la gestion du centre social est une charge exceptionnelle que la structure ne peut assumer sans accompagnement. Cette exigence de service public que la collectivité lui impose représente une contrainte de fonctionnement particulièrement importante.

À ce titre, conformément au 1° de l'article L2224-2 du Code général des collectivités locales, et au regard du budget présenté par l'établissement au cours de la commission social et famille du 24 janvier 2011 qui distingue très clairement l'activité centre social selon une comptabilité analytique très précise, il est proposé d'allouer à l'établissement public une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 139 304 euros correspondant à 20,98 % du budget total de fonctionnement de la structure et 51,72 % de la participation du centre social.

Cette subvention exceptionnelle correspond d'une part au maintien de la participation accordée en 2010 (65 000 €) et d'autre part à l'avance des charges supplétives (74 304 €) que l'établissement devra rembourser à la collectivité.

Le versement de cette subvention a déjà donné lieu à 2 acomptes, il convient de préciser l'échéancier des autres versements :

| | |
|--------------------------------|----------|
| - 3 janvier 2011 | 35 000 € |
| - 1 ^{er} février 2011 | 15 000 € |
| - 10 mars 2011 | 30 000 € |
| - 15 avril 2011 | 30 000 € |
| - 15 mai 2011 | 29 304 € |

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

M. LANGEVIN : *"Je vais laisser la parole à M. CADEAU afin qu'il présente la demande de subvention de l'Établissement public"*.

M. CADEAU : *"La demande de subvention de l'Établissement public pour 2011 traduit le résultat d'une année d'exercice qui s'est avérée très satisfaisante"*.

"L'activité de l'Établissement public est très clairement divisée en deux secteurs : le chantier d'insertion et le centre social. Pour la partie chantier d'insertion, aucune demande de subvention n'est présentée dans la mesure où l'équilibre de fonctionnement est obtenu par la facturation des travaux que l'équipe du chantier d'insertion effectue sur l'année. Cette tarification est calculée en fonction des coûts de personnel, de fournitures et matériaux desquels sont déduites les participations liées à l'accompagnement social et technique des salariés".

"En ce qui concerne le secteur centre social, l'année écoulée nous permet de présenter à la commune une demande de subvention identique à 2010. Nous demandons 65 000 € au titre du fonctionnement. Par ailleurs, nous demandons 74 304 € au titre des charges supplétives en notant que cette somme, qui correspond aux frais de personnel et aux frais d'occupation des locaux, est entièrement remboursée à la collectivité en fin d'année, comme

cela a été le cas pour 2010. C'est la rigueur comptable qui nous impose cette opération qui donne lieu à un réel mouvement financier".

"Cette subvention globale de 139 304 € correspond à 51,72 % du budget de la partie centre social et à 20,98 % du budget global de l'Établissement public".

M. MORAND : "Je souhaiterais avoir plus d'éclaircissements sur la question de la facturation du chantier d'insertion, peut-être au cours d'une réunion. Par ailleurs, au cours de la commission social et famille, lorsque le budget de l'Établissement a été présenté, une de nos collègues n'a pas bien compris le calcul des charges supplétives. Il serait bon d'avoir également un éclaircissement sur ce point".

M. LANGEVIN : "Tout à fait, nous pourrions organiser à votre demande une réunion sur le chantier d'insertion. De même, M. MENEUX se tient à votre disposition pour vous expliquer ce mode de calcul des charges supplétives".

M. MORAND : "Il serait bon d'indiquer dans la délibération la part que représente la subvention municipale dans la partie Centre social. Sur celle qui nous est proposée, ne figure que la part de la subvention municipale par rapport au budget global de la structure. Il serait plus opportun d'indiquer celle qui concerne spécifiquement le centre social".

M. CADEAU : "La subvention de la ville correspond à 51,72 % de la partie du budget consacrée au centre social".

M. LANGEVIN : "La délibération sera modifiée".

Décision : Adopté

M. CADEAU, Président de l'Établissement Public, ne participe pas au vote

Se sont abstenus Mme CABOULET - M. MORAND - M. DROUET – Mme DROUET - M. CULLATI

ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Mme JACQUIOT

N° 05

Objet : Subventions 2011 aux Associations à vocation culturelle

Après examen des demandes de subvention sollicitées par les Associations et établissements publics, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2011 les subventions suivantes :

| <u>Associations</u> | <u>Modalités de versement</u> | <u>Montant (en euros)</u> | <u>Références Budgétaires</u> | | |
|--|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|----------|----------------|
| | | | article | fonction | centre de coût |
| <u>Lire à Arnage</u> | le 1er Mars | 3 809,00 | 6574 | 321 | 4C05132 |
| | le 1er Avril | 3 809,00 | | | |
| | TOTAL | (2011 7 618) (2010 : 7 505) | | | |
| <u>A.P.E.E.M</u> (Association de Parents des Elèves de l'Ecole de Musique) | le 1er Juillet | 100,00 (2010 : 100) | 6574 | 025 | 4D06104 |

| | | | | | |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------------|------|-----|---------|
| <u>Association Théadantcia</u> | Le 1er avril | 800,00 (2010 : 600) | 6574 | 025 | 4D06104 |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------------|------|-----|---------|

Il est à noter l'inscription au budget une somme de 14 530 € destiné à alimenter les fonds documentaires (2010 : 14 330 €).

Mme JACQUIOT : "Vous trouverez dans cette délibération le montant des subventions proposées pour les associations à vocation culturelle sur la commune".

"Pour la Médiathèque, une subvention de 7 618 € a été demandée. Elle correspond à une très légère augmentation par rapport à 2010. Il faut noter qu'une nouvelle demande a été effectuée cette année pour les 25 ans de la médiathèque. Cette somme de 1 330 € n'est pas intégrée à la subvention globale.

Pour l'APEEM, il n'y a pas d'évolution. Pour l'association Théadantcia, la commission culturelle a positionné 800 €".

Mme CABOULET : "Je voulais revenir à la subvention proposée pour l'association Théadantcia. Elle passe de 600 à 800 € pour 2011".

Mme JACQUIOT : "En fait, l'année dernière, en plus de la subvention de fonctionnement de 600 €, la ville avait versé une subvention d'équipement de 400 €. Cette année, en fonction de leurs besoins, ils n'ont demandé que 800 € en fonctionnement".

Mme CABOULET : "Je comprends très bien, mais n'aurait-il pas été judicieux de reporter la subvention de 600 € et d'ajouter une subvention exceptionnelle de 200 € ? On risque pour les années prochaines d'avoir des demandes de subventions actualisées sur la base de ces 800 €".

M. LANGEVIN : "Cette association produit un travail très important et la part de la subvention de la Ville ne représente que très peu dans son budget général. Cependant, cette année, l'équilibre financier a été plus difficile à obtenir en raison de la tarification qui leur a été appliquée par la ville du Mans pour la location de la salle des concerts".

Décision : Adopté à l'unanimité

ANIMATION - ECHANGES INTERNATINAUX

Rapporteur : M. CHALUMEAU

N° 06

Objet : Activités de Jumelage - Convention avec le Comité de Jumelage et d'Échanges Internationaux (C.J.E.I.)

Le Comité Jumelage et d'Échanges Internationaux (C.J.E.I.) est chargé d'assurer, pour la Commune, un certain nombre de missions visant à favoriser la participation des habitants aux activités de jumelage.

Afin de définir les modalités d'intervention et engagements réciproques, il est proposé d'établir une convention dont le projet est annexé.

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée cette convention.

M. CHALUMEAU : "Cette délibération a pour objet le renouvellement de la convention avec le Comité de jumelage. Elle permet à la commune de s'engager auprès du Comité sur plusieurs actions".

M. DROUET : "Sur la convention qui nous a été envoyée, le signataire est le Vice-président du Comité de Jumelage. N'y a-t-il plus de président ?"

M. CHALUMEAU : " Non, pour l'instant, il n'y a plus de Président".

M. DROUET : "Le vice-président ne pourrait-il pas devenir Président ?"

M. LE MAIRE : "Cette question relève de la gestion interne de l'association qui doit régler cette question en fonction de ses statuts qu'elle a envoyés en Préfecture".

Décision : Adopté à l'unanimité

CULTURE

Rapporteur : Mme JACQUIOT

N° 07

Objet : Pièce de théâtre du 1^{er} avril 2011 : tarification entrées

Dans le cadre de la programmation culturelle 2011, est prévu le Vendredi 1 avril 2010 à 20h30 à la salle des fêtes l'interprétation d'une pièce de théâtre intitulée "La natür, c'est le bonhür »" par la Compagnie Rosie Volt.

Il est proposé de fixer la tarification des droits d'entrée comme ci-après :

| | |
|---|-----|
| Adulte | 7 € |
| Enfant de moins de 18 ans / étudiant / demandeur d'emploi | 5 € |

Les recettes seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie de recettes existantes à cet effet.

Mme JACQUIOT : "Cette délibération est relative à la tarification du spectacle qui aura lieu le vendredi 1^{er} avril : « La Natür, c'est le Bonhür ». Les tarifs sont inchangés par rapport aux autres spectacles proposés".

Décision : Adopté à l'unanimité

EDUCATION

Rapporteur : Mme GOUPIL

N° 08

Objet : Subventions 2011 aux associations scolaires

I – COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Les subventions aux coopératives scolaires ne concernent que les abonnements et les projets spécifiques, comme il est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Coopératives | Versements | | Références budgétaires | | |
|-----------------------------|------------|----------------|------------------------|----------|----------------|
| | Modalités | Montant | Article | Fonction | Centre de coût |
| Maternelle Gérard PHILIPPE | Avril | 380 € | 6574 | 211 | 3B05101 |
| Maternelle Françoise DOLTO | Avril | 261 € | 6574 | 211 | 3B05103 |
| Elémentaire Gérard PHILIPPE | Avril | 302 € | 6574 | 212 | 3B05100 |
| Elémentaire Auguste RENOIR | Avril | 227 € | 6574 | 212 | 3B05102 |
| TOTAL 1 | | 1 170 € | | | |

II – ASSOCIATION MOM ART

Cette subvention concerne un projet d'arts plastiques élaboré avec le Conseiller Pédagogique de la Circonscription d'ALLONNES (tous les 2 ans).

Pour 2011 : pas de projet, le prochain projet est pour 2012.

| Association | Modalités | Montant | Article | Fonction | Centre de coût |
|---------------------|-------------------------------------|------------|---------|----------|----------------|
| Association Mom Art | Sur justificatifs après réalisation | 0 € | 6574 | 20 | 3B05128 |
| TOTAL 2 | | 0 € | | | |

III – FOYERS SOCIO-EDUCATIFS ET COOPERATIFS

Après étude et examen des documents financiers présentés, il est proposé d'allouer au titre de 2011, les subventions suivantes :

| Associations | Versements | | Références budgétaires | | |
|---|------------|----------------|------------------------|----------|----------------|
| | Modalités | Montant | Article | Fonction | Centre de coût |
| Foyer Coopératif Collège H. Lefevre | Juillet | 1 473 € | 6574 | 20 | 3B05128 |
| Foyer Socio-éducatif Lycée C. CHAPPE | Juillet | 221 € | 6574 | 20 | 3B05128 |
| Foyer Socio-éducatif Lycée Malraux - Allonnes | Juillet | 90 € | 6574 | 20 | 3B05128 |
| TOTAL 3 | | 1 784 € | | | |

IV – ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

D'autre part, compte tenu de l'intérêt et but poursuivis par les associations suivantes, il est proposé d'attribuer pour 2011 :

| Associations | Versements | | Références budgétaires | | |
|--------------------|------------|--------------|------------------------|----------|----------------|
| | Modalités | Montant | Article | Fonction | Centre de coût |
| F.C.P.E Primaire | Juillet | 80 € | 6574 | 20 | 3B05128 |
| F.C.P.E Secondaire | Juillet | 80 € | 6574 | 20 | 3B05128 |
| TOTAL 4 | | 160 € | | | |

| | |
|----------------------------|----------------|
| TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 | 3 114 € |
|----------------------------|----------------|

Mme GOUPIL : "Cette délibération reprend le montant des subventions accordées aux associations scolaires".
Concernant les coopératives scolaires, une augmentation de 1,5 % a été appliquée et l'évolution sur l'école maternelle F. Dolto est due à la fermeture d'une classe. Pour les foyers socio-éducatifs, on applique un mode de calcul en fonction du nombre d'élèves. Concernant le lycée Malraux à Allonnes, en raison du faible nombre d'élèves, c'est un forfait qui est appliqué".

"Pour les associations de parents d'élèves, le montant reste inchangé par rapport à 2010".

Décision : Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

Rapporteur : M. CADEAU

N° 09

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Pour permettre les avancements de grade décidés pour l'année 2011, Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

| Service | Suppression de poste | Création de poste | Date d'effet |
|------------------------------------|--|--|------------------------------|
| Petite Enfance | 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} mars 2011 |
| Petite Enfance | 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 ^{er} mars 2011 |
| Enfance Jeunesse et Sports | 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} mars 2011 |
| Enfance Jeunesse et Sports | 2 postes d'adjoints techniques de 2 ^{ème} classe à temps complet | 2 postes d'adjoints techniques de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 ^{er} mars 2011 |
| Administration Générale | 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 ^{er} mars 2011 |
| Ressources Humaines | 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 31h30 | 1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet 31h30 | 1 ^{er} mars 2011 |
| Ressources Humaines | 2 postes d'adjoints techniques de 2 ^{ème} classe à temps complet | 2 postes d'adjoints techniques de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 ^{er} mars 2011 |
| Administration Générale | 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} juillet 2011 |
| Administration Générale | 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} octobre 2011 |
| Accueil et Service à la Population | 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} juillet 2011 |

Pour permettre la promotion interne accordée pour l'année 2011, Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

| Service | Création de poste | Date d'effet |
|------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Ressources Financières | 1 poste d'attaché à temps complet | 1er mars 2011 |

M. CADEAU : "La délibération qui vous est présentée correspond à la modification du tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les avancements de grade qui ont été accordés pour l'année 2011".

"Sur le premier tableau, vous voyez les avancements accordés pour les agents de catégorie C. Dans chacun des cas, vous avez la création et la suppression d'un poste sauf pour le cas d'un agent pour qui le dossier n'est pas encore réglé. L'emploi sera supprimé dès que possible. Vous noterez que les dates d'effet sont différentes. Lorsque les mouvements ont pour date le 1^{er} mars, c'est parce que nous devons respecter un certain laps de temps de publicité avant de procéder à l'avancement. Le non-respect de cette procédure nous a valu des remarques du service de contrôle de légalité".

"Sur le second tableau, il s'agit d'un cas de promotion interne pour qui nous devons conserver les deux postes le temps que l'évolution se produise. Concrètement, l'agent va être promu dans le cadre des attachés territoriaux en qualité de stagiaire et à l'issue de son stage d'un an, il devra être définitivement nommé. C'est à ce moment que le premier poste de rédacteur sera supprimé".

M. DROUET : "Sans remettre en cause la politique que vous menez en termes de personnel, j'aimerais savoir quel est le coût de cette opération ?"

M. LANGEVIN : "Il est important de savoir que cette démarche résulte de l'application du statut de la fonction publique".

M. CADEAU : "En réalité, et on aura l'occasion d'en reparler, la progression des agents n'a qu'un effet très relatif sur le budget du personnel. Ce que l'on appelle le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ne représente qu'une petite part de l'évolution des charges de personnel".

M. DROUET : "Le problème est que vous avez créé deux postes supplémentaires".

M. CADEAU : "Non, dans les deux cas, les postes sont créés sans qu'il y ait de recrutement extérieur. Ils concernent des agents Arnageois et dès que le mouvement sera définitivement opéré, les postes seront supprimés".

Décision : Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CADEAU

N° 10

Objet : Indemnisation stagiaire

La collectivité a accueilli du 6 avril au 29 mai 2010 mademoiselle Mathilde Rebouilleau pour effectuer un stage qui avait pour but la préparation de la journée de l'environnement.

Monsieur Le Maire propose, au vu de son investissement et de la qualité du travail accompli, de lui octroyer une indemnité d'un montant de 300 euros.

M. CADEAU : "Il s'agit ici de proposer au Conseil le principe de la rémunération d'un stagiaire que nous avons accueilli en 2010. Comme nous le faisons quand un réel travail a été fourni, nous proposons ici une indemnité de 300 €. Le cas s'est déjà produit à l'Administration Générale".

M. DROUET : "Cela va peut-être vous étonner, mais je trouve que l'indemnisation que vous proposez est relativement peu importante. Cette personne a formidablement bien travaillé pour la mise en place de la Journée de l'environnement et je trouve que 300 €, c'est peu pour le travail fourni".

M. CADEAU : "C'est le principe du stage : le stagiaire est accompagné et encadré par un agent de la collectivité qui lui donne de son temps, et en fonction de son autonomie, le stagiaire peut être amené à réaliser certains travaux. Dans ce cas, nous proposons de l'indemniser comme cela a déjà été fait avec des stagiaires précédents".

M. PERRIN : "Est-ce normal que le nom du bénéficiaire apparaisse dans la délibération ? Avez-vous une règle de conduite, une déontologie particulière en la matière ?"

M. LANGEVIN : "Non, nous n'avons pas de règle particulière. Nous procédons en fonction des contraintes que nous avons pour le règlement de ces sommes".

Décision : Adopté à l'unanimité

ECONOMIE - EMPLOI INSERTION

Rapporteur : M. DODIN

N° 11

Objet : Subvention 2011 - Association DEPAR

Après étude et examen par la Commission le 24 janvier 2011 des documents financiers présentés, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2010 la subvention suivante :

| Associations | Modalités de versement | Montant (en euros) | Références Budgétaires | | |
|-------------------|------------------------|--|------------------------|----------|----------------|
| | | | article | fonction | centre de coût |
| Association DEPAR | 15 février | 3 642,50 | 6574 | 523 | 4H14136 |
| | 1er Juin | 3 642,50 En 2010 : 5 745,00 En 2011 : 7 285,00 | | | |

De plus, en application de l'article 5 de la convention du 19 décembre 2007, 1 768 € seront versés à l'association au titre de la régularisation calculée en fonction du nombre de visiteurs Arnageois reçus par DEPAR.

M. DODIN : "La délibération qui vous est proposée, concerne la subvention de fonctionnement pour l'association DEPAR et plus particulièrement le financement de l'emploi tremplin de la permanente de l'association et la régularisation pour l'exercice 2010".

"Pour un emploi tremplin, je vous rappelle que le financement est conventionnel la Région, le Département et la ville d'Arnage pour l'association DEPAR. Le plan de financement de cet emploi tremplin est contractualisé pour 5 ans avec une augmentation chaque année pour la ville d'Arnage".

"La ville de Mulsanne et la Communauté de Communes de l'Orée de Berçé Bélois (pour la part de Moncé en Belin et Guécélard) sont également partenaires du financement de cet emploi tremplin en fonction de la fréquentation annuelle des demandeurs d'emploi de ces communes à l'association DEPAR".

"Pour 2011, en fonction du plan de financement présenté par DEPAR, le montant de la subvention de fonctionnement demandée à la Ville d'Arnage s'élève à 7 285 Euros".

"Comme le prévoit la convention signée en 2007 avec la ville d'Arnage et les communes partenaires, un bilan des fréquentations pour chaque Commune est réalisé à la fin de chaque exercice".

"Le résultat pour 2010 fait apparaître une diminution de fréquentation pour la commune de Mulsanne et la Communauté de communes de l'Orée de Berçé Béloinois".

"Inversement le pourcentage de fréquentation de la Commune d'Arnage et des autres Communes non partenaires est en augmentation".

"L'application des nouveaux pourcentages de fréquentation se traduit par un ajustement en moins pour la Commune de Mulsanne (-2.60 %, pour un montant en moins de 448 Euros) et la Communauté de Commune de l'Orée de Berçé Béloinois (-7.66 % pour un montant en moins de 1 320 Euros) et une augmentation pour la Ville d'Arnage au titre de l'exercice 2010 pour un montant de 1 768 Euros".

M. DROUET : "J'aimerais savoir comment a été déterminée la régularisation de 1 768 € ?"

M. DODIN : "C'est une régularisation qui était prévue par la convention et calculée en fonction du nombre de visites prises en charge par DEPAR".

M. CADEAU : "En fait, à l'origine de la rédaction de la convention, il y a eu un accord entre Arnage, Mulsanne et l'Orée de Berçé Béloinois pour partager les frais liés au recrutement d'un animateur pour DEPAR. La clé de répartition avait été celle du nombre de visites reçues par DEPAR relevant de chacune des ces collectivités. Il avait également été prévu qu'une régularisation soit faite tous les ans".

M. LANGEVIN : "Pour l'année 2010, on a eu une augmentation de la part des visiteurs Arnageois et une baisse pour les autres collectivités. Cela ne signifie malheureusement pas pour autant qu'on ait observé une baisse des demandeurs d'emploi sur ces territoires".

Décision : *Adopté à l'unanimité*
M. HEURTAUX, Président de l'association DEPAR ne prend pas part au vote

SPORT JEUNESSE

Rapporteur : M. BRANDILY

N° 12

Objet : Subvention 2011 à l'Union Sportive d'Arnage

Après examen le 18 janvier 2011 de la demande de subvention sollicitée par l'U.S.A., la Commission Sports - Jeunesse propose d'allouer au titre de l'année 2011, la somme de **75 000 €** sur un budget prévisionnel de 318 860 € (référence budgétaire 6574-40-1C14129), correspondant à :

- **15000€** pour les 1407 adhérents (1339 la saison précédente)
- **16000€** au titre de la subvention spécifique
- **44 000 €** au titre des salaires

Cette somme étant supérieure au seuil de 23 000 € à partir duquel l'établissement d'une convention de subvention est obligatoire, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, un projet de convention a été établi.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer ce document.

Décision : *Adopté à l'unanimité*

Rapporteur : M. BRANDILY

N° 13

Objet : Subventions 2011 aux associations, établissements, fédérations sportifs ou à caractère sportif ou de loisirs

Après examen le 18 janvier 2011, des demandes de subvention sollicitées par les associations, établissements, fédérations sportifs ou à caractère sportif ou de loisirs, la Commission Sports - Jeunesse propose d'allouer au titre de l'année de l'année 2011, les subventions suivantes :

| Associations | Modalités de versement | Montant (en euros) | Références Budgétaires | | |
|--|------------------------|--|------------------------|----------|----------------|
| | | | article | fonction | centre de coût |
| R.O.A. | Mai 2011 | 500,00 € En 2010 = 500€ | 6574 | 40 | 1C14129 |
| C.O.C.A. | Novembre 2011 | 447,00 € En 2010 = 440€ | 6574 | 40 | 1C14129 |
| Section Sportive Départementale de Judo | Juillet 2011 | 925,00 € En 2010 = 1100€ | 6574 | 40 | 1C14129 |
| Section Sportive Départementale d'Athlétisme | Juillet 2011 | 775,00 € En 2010 = / | 6574 | 40 | 1C14129 |
| Association Sportive du Collège H. Lefevre | Juillet 2011 | 406,00 € En 2010 = 400€ | 6574 | 40 | 1C14129 |
| Association Sportive du Lycée C. Chappe | Juillet 2011 | 323,00 € En 2010 = 318€ | 6574 | 40 | 1C14129 |
| L'Ablette d'Arnage | 1er juillet 2011 | 550,00 € En 2010 = 539€ | 6574 | 40 | 1C14129 |
| A.G.A.G. | 1er juillet 2011 | 558,00 € En 2010 = 550€ | 6574 | 414 | 1C10115 |
| SKA-FC | Juillet 2011 | 100,00 € En 2010 = 100€ | 6574 | 40 | 1C14129 |
| | Total | 4 584,00 € En 2010 = 4 047 € | | | |

Décision : Adopté à l'unanimité

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. BRUNEAUD

N° 14

Objet : Réhabilitation des locaux du Multi accueil
Avenants aux lots n°1-4-5-13 pour l'exécution des travaux

Contexte :

Le conseil municipal a engagé depuis 2008 les crédits nécessaires à la réhabilitation des locaux du multi accueil. Les travaux sont en cours de réalisation.

Par délibération en date du 14 avril 2010, le conseil municipal a retenu les entreprises concernant tous les lots pour l'exécution des travaux.

Considérant le rapport(annexe 1) explicatif de la demande d'avenants formulée par le maître d'œuvre en date du 1^{er} octobre 2010, la commission d'appel d'offre en date du 29 novembre 2010 a émis un avis favorable sur les montants des avenants concernant les lots :

LOT 1 : TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENT EXTERIEURS

↳ **Entreprise FLECHARD TP La Ferté Bernard**

(Marché de base TTC : **53 021.67 € TTC**)

L'objet de l'avenant n°1 : démolition et dépose des réseaux amiantés pour un montant positif de : **3 683.68 € TTC (>5%du marché)**

LOT 4 : ETANCHEITE COUVERTURE

↳ **Entreprise CLIMELEC Arnage**

(Marché de base TTC : **41 481.17 € TTC**)

L'objet de l'avenant n°1 : châssis toiture salle polyvalente pour un montant positif de : **655.41 € TTC (<5%du marché)**

LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU SERRURERIE

↳ **Entreprise FOURNIGAUT La Chapelle Saint Aubin**

(Marché de base TTC : **78 897.25 € TTC**)

L'objet de l'avenant n°1 : remplacement des portes et châssis du hall d'accueil prévus en alu par des ensembles bois pour un montant négatif de : **-13 051.47 € TTC (<5%du marché)**

LOT 13 : PLOMBERIE SANITAIRES

↳ **Entreprise DELABOUDINIÈRE Le Mans**

(Marché de base TTC : **39 952.55 € TTC**)

L'objet de l'avenant n°1 : reprise des réseaux alimentation eau pour un montant positif de : **1 606.74 € TTC (<5%du marché)**

L'ensemble de ces avenants conduit à une réduction du coût total de ces opérations de 7 105,64 €.

Aussi Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer les avenants pour l'exécution des travaux.

M. BRUNEAUD : "Vous trouverez dans cette délibération les différents avenants qui ont été présentés en Commission d'Appel d'Offres. À ce jour, le planning des travaux est maintenu ainsi que l'enveloppe. Vous voyez d'ailleurs que nous réalisons une économie de 7 105,64 €".

M. LANGEVIN : "Dans la mesure où les travaux n'ont pas pris de retard, le déménagement de la Crèche aura lieu les 14 et 15 mars et pour la Halte-garderie ce sera le 25 mars".

Décision : Adopté à l'unanimité

URBANISME - VOIRIE

Rapporteur : M. MASSERON

N° 15

Objet : Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne - Participation 2011

La participation fixée par le Comité Syndical est basée sur des critères d'habitants (à raison d'un tiers) de longueur des deux rives à entretenir (à raison d'un tiers) et de surface des cours d'eau (à raison d'un tiers).

Elle a ainsi évolué pour notre Commune de la façon suivante :

| | | | |
|------|----------|------|----------|
| 2007 | 13 720 € | 2008 | 13 857 € |
| 2009 | 13 512 € | 2010 | 13 541 € |

Pour 2011, le Comité Syndical propose, compte-tenu des données des recensements de population, de fixer à **13 549 €** (65735 831 5B09143) le montant dû par notre Collectivité.

M. MASSERON : "*La présente délibération porte sur la participation de la Commune au Syndicat intercommunal du Bassin du Rhonne. Elle est calculée en fonction de la population et intègre une augmentation d'1 %*".

Décision : *Adopté à l'unanimité*

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. BRUNEAUD

N° 16

Objet : Convention de mise à disposition d'un architecte communautaire pour deux projets

La ville d'Arnage a sollicité un soutien communautaire dans le cadre de deux projets de bâtiment.

Il est envisagé en effet, de reconstruire un garage sur la plaine de la Maison de l'Enfance (garage détruit récemment par deux incendies criminels) et de créer une extension des locaux situés à côté de la piste d'éducation routière (adjonction d'un atelier de réparation de mobylettes et d'un bureau).

Le soutien de Le Mans Métropole consisterait à autoriser Mlle MESCLE, architecte au service architecture et patrimoine bâti, à mener les études nécessaires, après recensement des contraintes réglementaires. Sa mission s'arrêtera à la constitution et signature des pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

L'organisation et le suivi des travaux seront assurés par les services de la ville d'Arnage.

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée cette convention de mise à disposition de Mlle MESCLE, effectuée à titre gracieux. La ville d'Arnage prendra en charge le surcoût de l'assurance de l'architecte pour concours apporté à une autre collectivité.

M. BRUNEAUD : "*Cette délibération concerne une convention conclue avec Le Mans Métropole pour la mise à disposition d'un architecte. Cela concerne la réalisation d'un espace de stockage qui avait été incendié sur la plaine de la Gautrie près de la Maison de l'Enfance ainsi qu'un atelier et un bureau pour la PERA. Il est précisé que la Ville aura à prendre en charge l'assurance que doit prendre l'architecte*".

Décision : *Adopté à l'unanimité*

Vœu

Rapporteur : Mme GOUPIL

N° 17

Objet : Carte scolaire 2011

Monsieur l'inspecteur d'académie a annoncé la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Auguste Renoir à la rentrée scolaire 2011 -2012. Cette décision, qui va à l'encontre de l'investissement fort accordé par la commune en matière de politique éducative, va remettre en cause le travail important réalisé par cette école. Elle fait peser un risque également aux enfants voyageurs, tendant à limiter leur scolarisation alors que l'inspecteur de l'Académie considère que c'est un axe à renforcer.

Dans le même temps, nous avons pris connaissance avec inquiétude du projet de carte scolaire pour 2011 et des changements intervenus dans la grille départementale des seuils d'ouverture et de fermeture de classes. Ce sont ainsi 17 écoles qui sont touchées par une mesure de fermeture du seul fait de la remontée de ces seuils, avec pour conséquence des menaces sur les conditions de scolarisation des élèves sarthois.

Par ailleurs, alors qu'une baisse minimale du nombre d'élèves est attendue, estimée à 150 sur un total de 50 000 élèves, ce sont près de 30 postes qui vont être supprimés dans le département, mettant en cause la qualité de l'éducation et la réussite de tous les élèves.

Afin que la réussite de tous les jeunes et les objectifs d'une école ambitieuse soient atteints, le conseil municipal d'Arnage estime que d'autres choix s'imposent.

- ▷ Il demande à Monsieur l'inspecteur d'Académie de réexaminer la situation d'Arnage et de revenir sur la décision de fermeture annoncée de la classe à l'école élémentaire Auguste Renoir,
- ▷ Par ailleurs, il propose que le département de la Sarthe maintienne les emplois existants et que les seuils régissant les mesures de fermetures ou d'ouvertures soient revus à la baisse.

M. MORAND : "*Je me prononce au nom du groupe des élus minoritaires. Nous soutenons cette initiative visant à défendre le maintien des classes à Arnage. Cependant, nous estimons que la référence aux inégalités et aux injustices croissantes de la société n'est pas nécessaire*".

M. LANGEVIN : "*Si cela vous permet de voter ce vœu, il est possible de supprimer la phrase « Dans une société où les injustices et les inégalités sont croissantes ». L'unanimité sur ce type de vœu est importante*".

M. MORAND : "*Je ne pense pas en fait qu'il est utile de faire le lien entre ces deux questions*".

Mme GOUPIL : "*Je ne partage pas l'avis de M. MORAND. Je trouve qu'il est important de noter que notre société crée de plus en plus d'inégalités et d'injustices, que la réduction de nombre des enseignants posera un réel problème aux familles en difficulté et accroîtra encore ces inégalités. C'est pourquoi je pense qu'il est important de garder ce passage dans le vœu*".

M. LANGEVIN : "*Supprimer ce passage ne dénature pas l'esprit du vœu. Cela permet l'unanimité et c'est important si nous souhaitons que ce vœu ait un poids auprès des services de l'Éducation Nationale*".

Mme BODIN : "*Je trouve très dommage de supprimer cette partie du vœu qui est très importante à mes yeux*".

Décision : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES - VŒU

M. NARDEUX : *"Au nom des élus communistes, nous aurions une question diverse à poser".*

M. LANGEVIN : *"Vous savez que les questions doivent être déposées à l'avance comme le stipule le règlement intérieur de notre Assemblée. Ce règlement s'applique pour tout le monde".*

M. NARDEUX : *"Elle sera déposée pour le prochain conseil".*

M. PERRIN : *"En revanche, moi, j'ai déposé une question et j'aimerais qu'elle soit abordée".*

M. LANGEVIN : *"J'ai répondu à votre question".*

M. PERRIN : *"Oui, c'est vrai, mais votre réponse est hors sujet".*

M. LANGEVIN : *" Vous abordez une question que nous avons déjà traitée en Conseil Municipal. Nous nous sommes prononcés en faveur de la reprise de l'opération espace culturel".*

M. PERRIN : *"Je trouve qu'il y avait d'autres solutions que de construire un Espace culturel. De plus, la Salle des Fêtes a besoin d'être rénovée".*

M. LANGEVIN : *"Ces questions ont déjà été abordées au cours des séances précédentes".*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h00
